

Aux services cantonaux du cadastre

Zurich, 14 novembre 2025

**Tarifs d'honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle  
Adaptation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons comme suit sur les honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026:

**Facteurs d'application**

Lors de sa réunion du 14 novembre 2025, la Commission «Bases de prix» a décidé des nouveaux facteurs d'application sur la base du renchérissement calculé selon la norme sia 126.

C'est donc une valeur de 1.28 qui en résulte pour le tarif d'honoraires TH33. Les valeurs des autres tarifs d'honoraires figurent sur le tableau «Facteurs d'application pour les tarifs»<sup>1</sup>. Selon les résultats de l'enquête sur le tarif d'honoraires, seuls les facteurs d'application des tarifs HO4/78, TH23, TH33 et TH66 sont encore publiés.

**Taxe à la valeur ajoutée (TVA)**

Le taux de TVA applicable pour l'année 2026 reste inchangé à 8.1%. La TVA n'est pas comprise dans les facteurs d'application précités.

Cordiales salutations

Bernard Fierz  
Président de la commission des honoraires

<sup>1</sup> <https://www.cadastre-manual.admin.ch/fr/adjudication-des-travaux-et-contrats>